RELEVE DE DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JANVIER 2018

☼ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, une modification à la campagne d'emplois BIATS qui avait été adoptée lors de la séance du 15 décembre 2017.

La modification porte sur le renoncement à l'ouverture du 7^{ème} poste recrutement SAUVADET au profit de l'ouverture à la mutation et au détachement d'un poste d'Ingénieur d'Etudes en faveur de la Direction des Relations Internationales.

Cette modification s'explique par la situation de la Direction, qui ne compte qu'un seul poste de titulaire de catégorie A et qui a enregistré, postérieurement au CA de décembre, la démission d'un collègue, contractuel de catégorie A, responsable du pôle mobilité.

♦ Le Conseil d'Administration a approuvé (14 Abstentions et 19 Voix Pour) la campagne d'emploi Enseignants et Enseignants-Chercheurs 2018.

Après le rejet par le CA lors de la séance du Conseil du 15 décembre, l'équipe présidentielle avait annoncé, par un message adressé à la communauté le 19 décembre, son intention de solliciter une seconde délibération du Conseil. En effet, cette situation inédite était susceptible de priver l'établissement d'un potentiel pédagogique et scientifique qui remettait en question notre capacité à relever l'ensemble des défis qui nous attendent dans les mois à venir.

Conformément au calendrier de consultations contenu dans ce message, l'équipe présidentielle a convoqué une réunion de dialogue social élargie dès le lundi 8 janvier. Le Comité Technique, qui s'est tenu le 12 janvier, a émis un avis défavorable à ce projet de campagne d'emploi (5 Abstentions et 3 Votes Contre).

Sur la même base que celle qui avait été présentée le 15 décembre, le projet de répartition de ces mesures a été arrêté sur la base suivante :

- UFR Humanités : 4 postes d'enseignants-chercheurs ouverts au recrutement, 1 poste PRAG-PRCE ouvert au recrutement
- UFR Langues et Civilisations : 5 postes d'enseignants-chercheurs ouverts au recrutement, 2 postes PRAG-PRCE ouverts au recrutement
 - UFR STC : 1 poste d'enseignant-chercheur ouvert au recrutement
 - IUT : 1 poste d'enseignant-chercheur ouvert au recrutement
 - 1) UFR Humanités
 - a. PR Littérature et langue française du XVIe siècle / EA Telem
 - b. MCF Arts Plastiques / EA CLARE
 - c. MCF Philosophie "Philosophie du XVIIIe siècle" / EA SPH
 - d. MCF Histoire « Histoire politique contemporaine » / EA CEMMC
 - e. PRAG-PRCE d'Histoire
 - 2) UFR Langues et Civilisations
 - a. PR Plurilinguisme et contacts de langues / UMR IKER. Ce poste devait faire l'objet d'une demande de chaire IDEX

- b. MCF Anglais Linguistique et phonologie de l'anglais / EA CLIMAS
- c. MCF Espagnol « Civilisation Amérique latine » / EA AMERIBER
- d. MCF Chinois « Langue et linguistique chinoise » / EA Telem
- e. PR Anglais « civilisation britannique et du Commonwealth, XIX, XX, XXIème siècles » / EA CLIMAS
- f. PRAG-PRCE Japonais
- g. PRAG-PRCE Anglais
- 3) UFR Sciences des territoires et de la Communication
 - a. MCF Communication publique et politique / EA MICA
- 4) IUT
 - a. PR Carrières sociales Ville durable, participation et animation socio-culturelle / UMR Passages

♣ Le Conseil d'Administration s'est prononcé sur 2 motions relatives à la mise en œuvre du « plan étudiant » dans notre établissement. La motion présentée par l'équipe présidentielle (10 Abstentions et 24 Voix Pour) ayant reçu plus de voix favorables que celle proposée par la CGT et la FSU (21 Abstentions et 13 Pour) sera considérée comme celle qui représente la position de l'établissement et qui sera, à ce titre, transmise aux autorités de tutelle.

Motion présentée par l'équipe présidentielle :

L'Université Bordeaux Montaigne s'est toujours donné pour mission l'accueil et l'accompagnement à la réussite de tous ses étudiants.

Elle déplore que le gouvernement, au prétexte de filières en forte tension (comme Paces, Staps et Psychologie), généralise à l'ensemble des disciplines des mesures qui ne lui semblent pas servir l'esprit du service public auquel nous sommes particulièrement attachés. La réforme de l'entrée à l'université, qui met un terme à la voie d'accès unique par le Baccalauréat, aura pour effet de proposer une orientation, (dont on pourrait craindre qu'il s'agisse d'une sélection déguisée), à partir de critères nationaux peu adaptés (dans bien des domaines) à des lycéens d'aujourd'hui. Cette réforme installera les établissements définitivement dans un rapport de concurrence, entre des universités dites d'« excellence » accueillant les « excellents » étudiants et les autres

L'Université Bordeaux Montaigne condamne à la fois l'esprit, le caractère précipité et le flou de cette loi qu'il faudrait mettre en œuvre alors même qu'elle n'a pas été définitivement adoptée, situation assez inédite et qui semble prendre ses distances avec le respect des institutions.

Notre université ne méconnait pas la nécessité de travailler plus profondément encore sur l'orientation des lycéens et leur accompagnement. Mais c'est d'un grand plan d'investissement budgétaire et humain dont nous avons besoin et non de mesures d'austérité que nous subissons depuis plusieurs années.

L'Université Bordeaux Montaigne demande au ministère le respect des cadres institutionnels, un plan de créations d'emplois statutaires assorti de moyens financiers qui permette d'accueillir tous les lycéens et de les conduire effectivement vers la réussite. Sans aide conséquente l'Université Bordeaux Montaigne ne pourra assurer l'accompagnement légitime auquel chaque étudiant a droit et que la réforme assure vouloir encourager.

Motion présentée par la CGT et la FSU

Le comité technique de l'université Bordeaux Montaigne, vendredi 12 janvier et la CFVU réunie le 15 janvier ont exprimé leur attachement au libre accès des bacheliers à l'enseignement supérieur public.

Ce principe est aujourd'hui remis en cause par la réforme envisagée dans le projet de loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Avant même que le Parlement ne se soit définitivement prononcé, que la loi et les modifications réglementaires afférentes soient publiées, le ministère cherche à forcer les universités à mettre en place cette réforme dans le flou et dans l'urgence, au détriment de leurs autres missions. Rappelons par ailleurs que la loi de finance 2018 n'affecte même pas à la mission 150 (recherche et enseignement supérieur) les 440 millions d'euros nécessaires pour compenser l'accueil de 38 100 étudiant.e.s supplémentaires dans les établissements à la rentrée 2017. De plus, rien n'est prévu pour ouvrir les postes que notre université comme d'autres a été contrainte de geler.

Dans ce contexte budgétaire, la mise en place de parcours individualisés ne peut intervenir sans toucher aux statuts des personnels, sans accroître leur temps de travail tout en gelant leurs rémunérations.

Plus généralement, les premières informations concernant la mise en œuvre de la réforme font apparaître qu'il ne s'agit pas d'améliorer la réussite des étudiant.e.s mais bien d'instaurer une sélection brutale, par le recours à des critères opaques, et pour une bonne part cachés, et une orientation forcée. De ce fait, les futur.e.s bachelier.e.s vont être sélectionné.e.s selon des modalités qu'ils/elles vont découvrir au fur et à mesure, le ministère annonçant même qu'à partir du 21 août ils/elles auront un jour pour décider de leur orientation.

Si notre université a à cœur d'accompagner, de former et de favoriser la réussite du plus grand nombre, ce qui est l'esprit même du service public, elle ne peut atteindre cet objectif sans les moyens que le ministère refuse de lui octroyer depuis des années. Afin de défendre ce principe qui est l'essence de l'Université française, le CA de l'Université Bordeaux Montaigne refuse de voter des dispositions permettant l'application de la loi avant qu'elle ne soit promulguée. Il demande au ministère que les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer ses missions de service public soient enfin donnés. Il appelle enfin les comités techniques et les conseils des autres établissements à adopter cette position qui apparaît comme étant la seule responsable en cette période d'incertitude budgétaire et législative.

♦ Le Conseil a adopté (5 Abstentions, 14 Voix Contre et 15 Voix Pour) les capacités d'accueil 2018/2019 de ses formations de 1er cycle.

Le Code de l'éducation précise qu'il appartient au conseil d'administration de l'université de délibérer sur les capacités d'accueil de chacune des formations de 1er cycle de l'enseignement supérieur dispensées par l'établissement.

La notion de « capacité d'accueil » recouvre l'ensemble des places proposées sur la plateforme Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe), et à l'exclusion des candidats redoublants et des candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable qui n'entrent pas dans le champ desdites capacités.

Le Ministère a défini le calendrier de la procédure nationale de préinscription en 1er cycle de l'enseignement supérieur en vue de l'année universitaire 2018/2019. Ce calendrier fixe au 17 janvier 2018 la date limite pour la définition des capacités d'accueil par les Conseils d'Administration. Ces informations ont vocation à être mises en ligne sur la plateforme Parcoursup avant son ouverture aux lycéens et aux étudiants pour la saisie de leurs vœux d'admission.

Attachée à un accueil large des étudiants, notre université choisit d'augmenter ses possibilités d'accueil. Par rapport à la totalité des inscriptions de la rentrée 2017, la création de 524 places représente une hausse de 10%, augmentation qu'il convient de rapporter à la hausse annoncée par le rectorat des bacheliers qui est estimé à « seulement » 7 à 8%. La hausse de nos capacités d'accueil représente 41% des créations à l'échelle académique.

Ces capacités ont été proposées en fonction des demandes observées pour les années antérieures et des inscriptions effectives, corrélées à a prévision de hausse démographique à la rentrée. Elles concernent l'ensemble des filières à l'exception de nos formations

historiquement « sélectives » ou « contingentées ». L'établissement prévoit également l'ouverture de nouvelles formations à la rentrée 2018 comme par exemple la licence LEA Anglais-Coréen.

Capacité d'accueil 2018/2019 par formation de 1er cycle de l'enseignement supérieur

L1 parcours type	Capacité d'accueil
Arts plastiques	140
Design	36
Cinéma et audiovisuel	80
Théâtre	80
Danse	30
Musicologie	80
Musiques actuelles, Jazz et chanson	40
Culture humaniste et scientifique	40
Sciences de l'information-communication	120
Information-communication /anglais	40
Information-communication /allemand	15
Information-communication /espagnol	25
Sciences archéologiques	70
Anglais-philosophie	40
Géographie et aménagement	220
Histoire	650
Histoire de l'art	320
LLCER Allemand	35
LLCER Anglais	520
LLCER Arabe	100
LLCER Chinois	60
LLCER Espagnol	250
LLCER Japonais	120
LLCER Russe	50
LLCER Anglais-Allemand	40

LEA Anglais Allomand	75	
LEA Anglais-Allemand		
LEA Anglais-Arabe	85	
L1 parcours type	Capacité d'accuei	l
LEA Anglais-Chinois	106	
LEA Anglais-Espagnol	440	
LEA Anglais-Italien	85	
LEA Anglais-Japonais	130	
LEA Anglais-Portugais	55	
LEA Anglais-Russe	85	
Lettres	260	
Lettres : Lettres classiques	50	
Lettres : BABEL : langues et cultures du monde	75	
Italien BABEL : langues et cultures du monde	40	
Philosophie-humanités	135	
Sciences du langage	200	
Anglais Agen	100	
1ère année DUT	Capacité d'acc	cueil
Carrières sociales – Animation sociale et socioculturelle		120
Carrières sociales – Gestion urbaine		30
Information communication – Communication des organisations		30
Information communication – Information numérique dans les organisations		30
Information communication – Métiers du livre et du patrimoine (Métiers des bibliothèques)		30
Information communication – Métiers du livre et du patrimoine (Edition – librairie)		30
Information communication – Publicité		30
Métiers du multimédia et de l'internet		50

☼ Le Conseil d'Administration a approuvé la participation de l'établissement au projet de contrat de coopération relatif à la gestion des nappes phréatiques de Gironde. Le SIGDU, service inter-établissements, rattaché administrativement et comptablement à l'Université Bordeaux Montaigne (SACD), est chargé d'assurer pour le compte des universités du site universitaire de Talence-Pessac-Gradignan, la gestion des parties communes du domaine universitaire. En tant que producteur d'eau potable, le SIGDU veille à assurer, vis-àvis des usagers du service, un approvisionnement optimisé de cette ressource.

L'université entend donner suite à la proposition par laquelle le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressources en Eau du département de la Gironde (SMEGREG) – Etablissement public territorial de bassin des Nappes profondes de Gironde (EPTB), invite le SIGDU à prendre part au projet de création de la première grande infrastructure pour l'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, conformément aux objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes profondes de Gironde.

Ce projet a pour objet d'engager l'Etat, Bordeaux Métropole, l'ensemble des services /producteurs (publics) de l'eau du site métropolitain et le SMEGREF – EPTB dans un processus de substitution d'une partie de l'eau potable captée dans l'une ou l'autre des nappes déficitaires du site métropolitain par une eau captée dans le Médoc, dans un champ captant d'une capacité supérieure.

Ce contrat de substitution servira notamment de cadre pour l'élaboration des conventions d'achat et vente d'eau à signer entre Bordeaux Métropole et chaque service de l'eau concerné.

Après lecture du projet de contrat proposé, compte tenu qu'à ce jour, celui-ci n'est pas définitif et qu'il reste encore quelques points à arbitrer, le Conseil d'Administration a émis un avis favorable assorti des réserves et demandes de modifications portant notamment sur les points suivants:

- reformulation à prévoir des stipulations du projet de contrat relatives aux modalités de modification et de dénonciation du contrat :
- insertion à prévoir d'une clause prévoyant les modalités de règlement des litiges en cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.
- ♦ Le Conseil d'Administration a été informé de la signature des nouvelles conventions de coopération internationale avec l'université Laval Québec (Canada) et l'université fédérale de Santa Catarina (Brésil).